

**Bruxelles, le 3 avril 2025
(OR. en)**

7643/25

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0053(NLE)**

**FISC 87
ECOFIN 374
ENER 93**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7081/25 - COM(2025) 103 final
Objet:	DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL autorisant l'Italie à appliquer, dans des zones géographiques déterminées, des taux réduits de taxation au gazole et au gaz de pétrole liquéfié utilisés pour le chauffage - Adoption

1. Le 13 mars 2024, le Conseil a reçu la proposition de la Commission¹ relative à la question visée en objet.
2. Aucune objection n'a été soulevée quant au fond de la dérogation concernée au sein du groupe "Questions fiscales" (Fiscalité indirecte).
3. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision d'exécution visée en objet, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 7282/25;
 - décide de faire publier ladite décision d'exécution au Journal officiel.

¹ Doc. 7081/25.